



Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2009-137

Ottawa, le 12 mars 2009

Droits de licence de radiodiffusion – partie I

1. Le *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion* (le *Règlement*) prévoit que certaines entreprises de radiodiffusion doivent payer des droits de licence de la partie I. L'article 9(1) du *Règlement* énonce les éléments qui servent au calcul des coûts de la réglementation.
2. Conformément à l'article 10 du *Règlement*, le Conseil annonce par la présente, dans cet avis public, que le coût total estimatif de la réglementation de radiodiffusion du Conseil pour l'exercice financier 2009-2010 est de 28,469 millions de dollars.
3. Le rajustement annuel auquel fait référence l'article 8(2) est de 5,018 millions de dollars pour l'exercice financier 2007-2008. De ce total, 4,453 millions de dollars se rapportent au recouvrement de l'augmentation temporaire du budget du Conseil qui a été approuvée par le Conseil du Trésor pour l'année financière 2007-2008. Cette augmentation temporaire a été annoncée dans :
 - *Avis d'augmentation temporaire des droits de licence de radiodiffusion de la partie I et des droits de télécommunications du CRTC*, circulaire de radiodiffusion CRTC 2007-9, 21 décembre 2007; et dans
 - les lettres des droits de licence de la partie I acheminées à toutes les titulaires d'entreprises de radiodiffusion assujetties aux droits de licence du CRTC le :
 - 29 février 2008; et le
 - 27 février 2009.

Le solde du rajustement (0,565 million de dollars) recouvre les augmentations de salaires (par ex. les conventions collectives ratifiées) et les coûts reliés aux locaux.

4. Un deuxième rajustement au montant de 0,011 million de dollars pour l'exercice financier 2008-2009 a été fait suite à la révision de la facturation de la partie I d'une entreprise de radiodiffusion. Les droits de licence de radiodiffusion de la partie I ont été recalculés et un rajustement est facturé aux autres entreprises de radiodiffusion.
5. En tenant compte des rajustements indiqués aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, la facturation nette pour les droits de licence de la partie I est de 33,498 millions de dollars pour l'exercice financier 2009-2010.

Secrétaire général

Le présent document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :
<http://www.crtc.gc.ca>.